

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. de Charette

ARTICLE 9

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, supprimer les mots :
« , dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constitutionnalisation du nombre de membres du Sénat est tout à fait inutile.